

**Appel à manifestation d’intérêt

Centre de santé et de médiation en santé sexuelle sur Lyon et la métropole de Lyon**

*Date limite de dépôt des manifestations d’intérêt :*

 *26 mai 2025 (23h59 – Heure de Paris)*

*Introduction*

L’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à manifestation d’intérêt (AMI) pour le déploiement d’un Centre de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle (CSMSS) à Lyon et la métropole de Lyon. Cette initiative s’inscrit dans le cadre de l’article L. 6323-1-14-1 du code de la santé publique porté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

À travers cet AMI, l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes vise à sélectionner une structure porteuse capable d’assurer l’ouverture et le fonctionnement d’un CSMSS sur le territoire, en garantissant un accès gratuit, rapide et sans rendez-vous à une prise en charge complète en santé sexuelle, incluant le dépistage et le traitement des IST et du VIH, la PrEP, le TPE et un accompagnement communautaire. La structure retenue devra s’engager à respecter les exigences définies dans le cahier des charges national prévu par l’arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle et à assurer une implantation cohérente avec les besoins identifiés sur le territoire régional.

Les structures intéressées sont invitées à compléter le dossier de candidature et à le retourner avant le 26 mai 2025 (23h59 – Heure de Paris) à l’adresse suivante : ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

*Sommaire*

[I. CONTEXTE ET ENJEUX 4](#_Toc191036173)

[1.1 Une réponse aux besoins persistants en santé sexuelle 4](#_Toc191036174)

[1.2 Principes fondamentaux des CSMSS](file:///%5C%5Cpro206911fil001.polaris.social.gouv.fr%5CDataRegion%5CRegion%5CDSP%5CPARTAGE_DSP%5C17_PPS%5CSANTE%20SEXUELLE%5CEXPE%2051%20CENTRE%20DE%20SANTE%20SEXUELLE%5CAMI%202025%5CCahier%20des%20charges-AMI_CSMSS_avril2025.docx#_Toc191036175)  [5](file:///%5C%5Cpro206911fil001.polaris.social.gouv.fr%5CDataRegion%5CRegion%5CDSP%5CPARTAGE_DSP%5C17_PPS%5CSANTE%20SEXUELLE%5CEXPE%2051%20CENTRE%20DE%20SANTE%20SEXUELLE%5CAMI%202025%5CCahier%20des%20charges-AMI_CSMSS_avril2025.docx#_Toc191036175)

[1.3 Un déploiement structuré et coordonné 5](#_Toc191036176)

[II. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET PROCÉDURE DE SÉLECTION 5](#_Toc191036177)

[2.1 Structures éligibles 5](#_Toc191036178)

[2.2 Engagements de la structure retenue 5](#_Toc191036179)

[2.3 Critères de sélection des candidatures 6](#_Toc191036180)

[2.4 Modalités de dépôt des candidatures 6](#_Toc191036181)

[2.5 Calendrier de sélection 6](#_Toc191036182)

**1. CONTEXTE ET ENJEUX**

**1.1 Une réponse aux besoins persistants en santé sexuelle**

L’offre actuelle de santé sexuelle reste insuffisante et dispersée, ne permettant pas de répondre efficacement et rapidement aux besoins spécifiques de ces populations. Les barrières d’accès aux soins rencontrées par les populations les plus vulnérables en santé sexuelle, ainsi que leur exposition aux IST, au VIH et aux hépatites virales, nécessitent la mise en place d’une offre de santé sexuelle adaptée.

Les Centres de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle (CSMSS) ont ainsi vocation à apporter une réponse globale de santé sexuelle, accessible à l’ensemble de la population, mais avec une attention particulière aux populations les plus vulnérables en santé sexuelle, telles que définies dans le cahier des charges :

* Les hommes ayant des rapports sexuels avec d’autres hommes (HSH), notamment les jeunes.
* Les femmes ayant des rapports sexuels avec d’autres femmes (FSF).
* Les personnes trans.
* Les populations migrantes, notamment originaires d’Afrique subsaharienne ou des Caraïbes, cumulant des facteurs de vulnérabilité.
* Les personnes en situation de prostitution (PSP) / travailleurs du sexe (TDS).
* Les usagers de drogues, notamment les usagers de drogues injectables et/ou pratiquant le chemsex.

L'implantation des CSMSS vise ainsi à :

* Réduire les inégalités d’accès aux soins en santé sexuelle.
* Faciliter l’orientation et l’accompagnement des populations les plus éloignées du système de soins.
* Renforcer les stratégies de dépistage et de prise en charge immédiate du VIH et des IST.
* Développer une prise en charge globale et adaptée aux besoins et aux réalités des populations concernées.

L’arrêté du 29 avril 2025 fixant la liste des régions d’implantation et le nombre de centres de santé et de médiation en santé sexuelle par région fixe un CSMSS en Auvergne-Rhône-Alpes. Lyon et la métropole de Lyon sont retenues du fait de leur forte incidence du VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST).

**1.2 Principes fondamentaux des CSMSS**

Les CSMSS reposent sur des principes fondamentaux garantissant une prise en charge rapide, efficace et adaptée aux publics concernés :

* Un accès simplifié, sans rendez-vous, avec des horaires adaptés (soirées, week-ends).
* Un dépistage rapide et la mise sous traitement des IST dans une même unité de lieu et de temps.
* Une offre de santé sexuelle globale, proposant des consultations avec des spécialistes (notamment addictologue, proctologue, endocrinologue, gynécologue…)
* Un accompagnement communautaire, assurée par des médiateurs en santé.

**1.3** **Un déploiement structuré et coordonné**

L’implantation du Centre de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle est définie par l’Agence Régionale de Santé (ARS) compétente, en fonction des besoins épidémiologiques territoriaux et de la présence des populations prioritaires listées au point 1.2.

La structure sélectionnée devra respecter les critères d’implantation suivants :

* Le CSMSS doit être implanté dans des zones où les besoins en santé sexuelle sont particulièrement importants, notamment en raison de l’incidence du VIH et des IST.
* Le centre doit se situer dans une commune de plus de 200 000 habitants, dans un département où la proportion de personnes de moins de 30 ans est élevée, cette population étant particulièrement vulnérable face aux IST.

Les critères organisationnels suivants seront également à prendre en compte :

* Horaires d’ouverture adaptés : le CSMSS doit être ouvert au minimum quatre demi-journées par semaine, avec des plages horaires permettant l’accueil sans rendez-vous et adaptées aux modes de vie des publics concernés (soirées, week-ends).
* Double mode de consultation : avec et sans rendez-vous.
* L’accessibilité du centre doit être optimale, notamment pour les populations en situation de vulnérabilité, avec une adaptation aux personnes en situation de handicap.
* Capacité de développer des actions hors-les-murs pour atteindre les publics les plus éloignés du système de soins.

La structure retenue via cet AMI bénéficiera d’un accompagnement de l’ARS pour garantir un déploiement conforme aux objectifs de santé publique et aux exigences du cahier des charges.

# **2.** **MODALITÉS DE CANDIDATURE ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

## **2.1 Structures éligibles**

Les Centres de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle (CSMSS) sont des centres de santé dérogatoires non conventionnels, tels que définis par l’arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle.

Le projet peut s’appuyer sur une structure déjà constituée, en cours de constitution ou sur un projet de création.

La structure porteuse doit être en mesure de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables en santé sexuelle locales, en tenant compte des dynamiques épidémiologiques de la ville.

L’ensemble des principes déontologiques et des droits des patients s’applique pleinement aux CSMSS, y compris le libre choix du patient et les exigences en matière de confidentialité et de consentement éclairé.

**2.2 Engagements de la structure retenue**

Les porteurs de projets sélectionnés s’engagent à :

* Ouvrir un CSMSS conforme aux exigences du cahier des charges national.
* Garantir un accès gratuit et inclusif.
* Assurer un accompagnement communautaire et personnalisé.
* Mettre en place une équipe dédiée, incluant médecins (généralistes ou spécialistes), infirmiers, médiateurs en santé, psychologues et travailleurs sociaux.
* Assurer des horaires adaptés, incluant des consultations sans rendez-vous, en soirée et les week-ends, et des actions hors les murs.
* Développer des partenariats locaux avec les CeGIDD, hôpitaux, laboratoires et associations pour garantir une prise en charge fluide et lisible.
* Assurer le suivi des indicateurs d’activité conformément aux exigences de la trame du rapport d’activités national annuel.

**2.3 Critères de sélection des candidatures**

Les dossiers seront examinés selon plusieurs critères :

* Adéquation au cahier des charges : conformité du projet aux exigences nationales des CSMSS.
* Pertinence de l’implantation territoriale.
* Qualité du projet médical et communautaire : engagement sur une prise en charge intégrée et adaptée aux populations ciblées.
* Capacité organisationnelle et financière : viabilité du projet et capacité à assurer un fonctionnement pérenne.
* Expérience du porteur de projet en santé sexuelle et capacité à travailler en coordination avec les acteurs locaux.

**2.4 Modalités de dépôt des candidatures**

Les structures intéressées doivent compléter un dossier de candidature et le transmettre avant le 26 mai 2025 (23h59 – Heure de Paris) à l’adresse suivante : ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Le dossier devra contenir :

* Un projet de santé tel que prévu par l’article 1er de l’arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;
* Un règlement de fonctionnement tel que prévu par l’article 1er de l’arrêté du 29 avril 2025 ;
* Un engagement à respecter les exigences du cahier des charges et à assurer un suivi des indicateurs d’activité avec le respect de la transmission d’un rapport d’activités annuel ;
* Un document décrivant la procédure d'assurance qualité telle que définie au 9. Procédure d’assurance qualité du V de l'annexe I de l’arrêté du 29 avril 2025 ;
* Une attestation de souscription d'une assurance en responsabilité civile pour la réalisation des missions ;
* Une copie des accords partenariaux formalisés notamment avec les CeGIDD, hôpitaux, laboratoires et associations pour garantir une prise en charge fluide et lisible.

## **2.5 Les candidatures seront analysées** par la direction de la santé publique et la direction de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon

## **2.6 Calendrier de sélection**

* Date limite de dépôt des candidatures : le 26 mai 2025 (23h59 – Heure de Paris)
* Examen des dossiers et sélection des projets : 27 mai 2025
* Annonce de la structure retenue : 28 mai 2025
* Ouverture du CSMSS : 1er juin 2025